

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L 214-6, L533-1 et D.211-14,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 35 180 000€ d'autorisations de programme, de 4 490 000€ d'autorisations d'engagement, de 36 705 000€ de crédits de paiement en investissement et de 4 555 000€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J201 « Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité »,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 24 630 000€ afin d'engager les premières commandes dès le début d'année, notamment pour les équipements numériques, la restauration, l'entretien ménager « mécanisé » et les restructurations immobilières ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 490 000€ pour financer les dépenses de fonctionnement relatives aux équipements et à l'environnement numérique des EPLE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs